

CHARTRE

A la convention - cadre

Mesure de responsabilisation



DONN' LA MAIN

Une alliance éducative contre le décrochage scolaire
Pour la réussite et l'insertion du citoyen

VU l'article R.511-13 du Code de l'Education – Vademecum de juin 2012

VU l'axe 2 du projet stratégique académique

Vu la Délibération municipale n°72-260603 relative à l'approbation de la programmation 2023 de la cité éducative

Vu la Délibération municipale n°031-240303 dans laquelle la ville de Saint-Louis a approuvé la convention cadre – Donn' la main – mesure de responsabilisation

VU l'article 5 de la convention cadre – Donn' la main – mesure de responsabilisation

ENTRE

*LA PREFECTURE DE LA REUNION représentée par
Mr Le Préfet : Jérôme FILIPPINI*

*LA REGION ACADEMIQUE DE LA REUNION, représentée par
Mr le Recteur : Pierre-François MOURIER*

*LA VILLE DE SAINT-LOUIS représentée par
Mme le Maire : M'DOIHOMA Juliana*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

La mesure de responsabilisation **fait partie de l'échelle des sanctions** mis en œuvre au sein des établissements scolaires. Cette mesure doit permettre à l'élève de réfléchir à la portée de ces actes à l'intérieur de l'établissement, en prenant part à une activité solidaire, culturelle, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Pour éviter un processus de déscolarisation des jeunes, le projet *Donn'la Main* est une initiative de territoire de la Ville de Saint-Louis à destination des collégiens visant à lutter contre le décrochage scolaire, lutter contre la délinquance afin de contribuer à former ces futurs citoyens, à favoriser leur réussite et leur insertion.

La démarche vise à développer les partenariats éducatifs locaux pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation afin de renforcer le sens éducatif de cette sanction dont l'objectif principal est d'éviter le processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de conduire une réflexion sur la portée de son acte et de s'engager dans une démarche de socialisation positive.

Une plus-value dans la démarche partenariale entre l'Education Nationale, Mairie, la Préfecture par :

- une dynamique territoriale de réussite éducative.
- une bienveillance éducative partagée.
- la prévention de la déscolarisation, la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre la délinquance juvénile.
- un engagement et une mobilisation des partenaires présents sur le territoire dans les actions éducatives, dans une approche de coéducation et de cohérence.

L'opérationnalisation de ce projet défini par la convention cadre, s'inscrivant dans le cadre des mesures de responsabilisation, s'articule autour de trois axes à mettre en œuvre de manière indépendante ou complémentaire :

- Une mise en œuvre intra-muros : accompagnement du jeune au sein de la structure intra-muros, le collège.
- Une continuité éducative extra-muros : remobilisation du collégien via des structures d'accueil dits structures extra muros telles que les services municipaux, les associations ou tout partenaire mobilisable de manière bénévole.
- L'accompagnement du jeune et de sa famille.

La démarche étant par ailleurs une approche globale de la problématique, le maillage territorial repose sur une convention cadre et une charte qui précise le cadre et les modes d'intervention des acteurs locaux : (en particulier les établissements scolaires du territoire concerné)

le travail collaboratif sera formalisé par des outils de liaison : conventions, charte d'engagement des familles, carnet de suivi du jeune, comité de suivi et comité de pilotage afin garantir au collégien les conditions de sa remobilisation et l'accompagner vers sa réussite citoyenne.

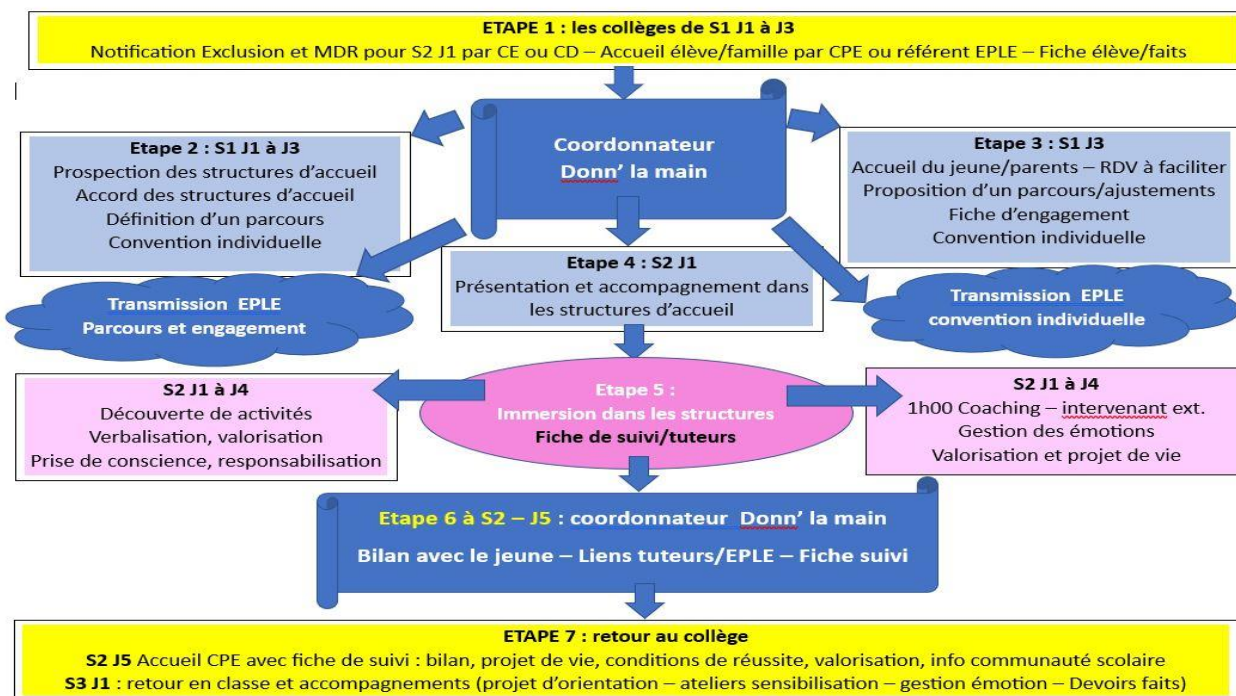
La convention cadre est précisée par une charte qui définit la portée de l'action sur les établissements relevant du périmètre de la cité éducative et des établissements hors périmètre.

Article 1 : Objet

Le maillage territorial de l'action mesure de responsabilisation, repose sur une convention cadre et une charte qui précise le cadre et les modes d'intervention des acteurs locaux :

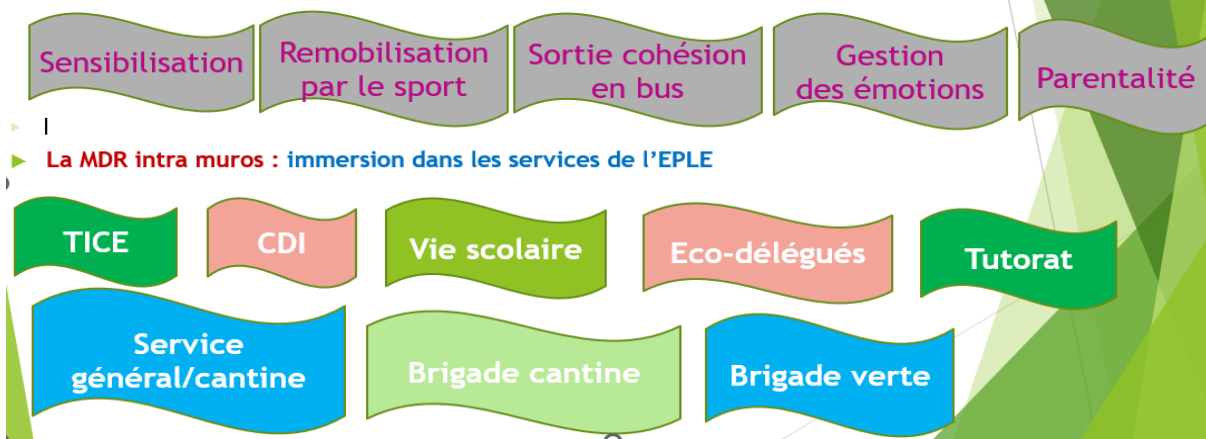
- une sécurisation du parcours du jeune
- une implication des parents
- des propositions d'accueil intra et extra muros

Process d'interventions



Moyens opérationnels pour sécuriser les parcours

- **Un référent** : CPE ou décrochage scolaire - IMP - temps de service - PACTE
- **Ateliers de prévention ou d'accompagnement** : CAF - PRE - classe relais



Article 2 : Objectifs quantitatifs et calendrier

Les établissements concernés par cette dynamique partenariale autour du projet Donn'la main visant à déployer les mesures de responsabilisation sont :

Dans le périmètre du financement de la cité éducative :

CLG Jean Lafosse 974 1189 Z
CLG Plateau Goyaves 974 0841 W
CLG Leconte de Lisle 974 0091 F

Hors périmètre du financement de la cité éducative (autre financement)

CLG Le Ruisseau 974 0012 V
CLG Hégésippe Hoarau 974 0011 U

La cité éducative ne pourra renforcer les initiatives intra et extra muros qu'au profit des collèges relevant de son périmètre

La mesure de responsabilisation est une sanction disciplinaire prononcé par le chef d'établissement. Elle peut être proposée comme alternative à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

Durée : 20 heures maximum sans excéder 3 heures par jour et 4 jours par semaine.

Pour la première année, une cinquantaine de jeunes pourraient être concernés par cette mesure soit environ une dizaine par collège. Le partenariat proposé concerne les élèves scolarisés en classe de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème. La mesure s'effectuera sur le temps scolaire. Elle sera mise en œuvre autant que faire se peut sur plusieurs journées consécutives. Toutefois, dans le cas où la structure d'accueil ne permet pas cela, la mesure se déroulera sur une journée ou une demi-journée par semaine, sur plusieurs semaines.

Une mesure de responsabilisation peut avoir lieu au sein de plusieurs structures d'accueil différentes. Une convention sera signée pour chaque mesure et donc pour chaque élève. La mesure sera mise en œuvre sur les horaires d'ouverture du collège.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'Etat.

Article 3 : Engagement financier

Il convient de rappeler que les crédits affectés par la Cité Éducative seront expressément fléchés en faveur des collèges en Cité Éducative.

Pour ce qui concerne le financement des interventions et des actions en faveur des collèges hors périmètre du champ d'intervention de la cité éducative, les collèges concernés devront faire appel au financement de droit commun.

Article 4 : Durée et validité de la charte

Comme pour la convention cadre, la charte est conclue pour une année scolaire à compter de la date de sa signature.

Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande d'un des signataires.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements.

Article 5 : Modifications et ajout d'autres signataires à ladite charte

Toute modification de la présente charte fera l'objet d'un avenant.

Un ou plusieurs avenants pourront être conclus avec d'autres partenaires qui seront donc signataires de cette charte.

Fait à, le2024

	 PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
<p>La Ville de Saint-Louis Mme le Maire,</p> <p>Juliana M'DOIHOMA</p>	<p>La Prefecture de la Réunion Le Préfet,</p> <p>Jérôme Phillipini</p>	<p>La Région Académique La Réunion M. le Recteur,</p> <p>Pierre François MOURIER</p>

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240624-DCM097_2024-DE

